



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Prestations Intellectuelles (Marché à Procédure Adaptée)

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

<p>EVALUATION DU RISQUE DES BIOCIDES UTILISÉS EN DÉMOUSTICATION, SUR LES PEUPELEMENTS ET LES COMMUNAUTÉS D'ARTHROPODES TERRESTRES</p>
--

Maître d'Ouvrage : Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Denis VERNAY, Président de l'EIRAD

Comptable assignataire : Mr le Payeur Départemental de la Savoie

•

Règlement de la Consultation

Date limite de réception des offres :

Mercredi 30 juin à 17 h00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendue de la consultation	Page 1
<i><u>1.1 - Objet de la consultation</u></i>	Page 1
<i><u>1.2. Lieux de la prestation</u></i>	Page 1
<i><u>1.3 - Etendue de la consultation</u></i>	Page 1
<i><u>1.4 - Décomposition de la consultation</u></i>	Page 1
<i><u>1.5 - Conditions de participation des concurrents</u></i>	Page 1
<i><u>1.6 - Nomenclature communautaire</u></i>	Page 1
Article 2 : Conditions de la consultation	Page 2
<i><u>2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution</u></i>	Page 2
<i><u>2.2 - Variantes et Options</u></i>	Page 2
<i><u>2.3 - Délai de validité des offres</u></i>	Page 2
<i><u>2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement</u></i>	Page 2
<i><u>2.5 – Conditions particulières d'exécution</u></i>	Page 2
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	Page 2
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	Page 2
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	Page 3
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	Page 4
Article 7 : Renseignements complémentaires	Page 4

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'une **Evaluation du risque des biocides utilisés en démoustication, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes terrestres**

Dans le cadre de leur mission de contrôle des populations de moustiques nuisants ou vecteurs d'arboviroses, les opérateurs publics de la démoustication sont amenés à réaliser des traitements insecticides en milieu naturel (zones humides littorales ou continentales). Ces sites sont fréquemment localisés au sein de zones d'intérêt patrimonial et écologique. Compte tenu de l'importance actuelle des opérations de démoustication dans des zones d'intérêt écologique majeur et dans la perspective de l'amélioration continue des pratiques de démoustication, aussi bien en termes de substances utilisées que d'objectifs, il est essentiel que soient mis en œuvre des programmes de traitement raisonnés, conciliables avec la gestion durable de ces écosystèmes.

Les Arthropodes rassemblent un ensemble d'organismes souvent très réactifs aux pollutions de toutes sortes, notamment aux apports de pesticides, pouvant entraîner des perturbations dans l'organisation des communautés édaphiques. De plus, la faune épigée est susceptible d'être atteinte par les molécules utilisées au cours des traitements ou d'en subir les effets indirects au travers des perturbations trophiques. La présente consultation a donc pour principal objectif d'évaluer les effets des biocides (d'origine biologique et de synthèse) utilisés pour lutter contre les moustiques en métropole et en Outre-mer, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes épigés.

Le projet vise les trois objectifs suivants :

1. l'évaluation du niveau de sensibilité aux insecticides des espèces d'arthropodes épigés non-cibles, visant à définir des groupes à risque au sein de la faune de la ripisylve (recherche d'espèces ou de groupes d'espèces indicatrices pertinentes dans le contexte de la démoustication) ;
2. la proposition d'une méthodologie de suivi adapté aux milieux concernés par les actions de démoustication ;
3. le transfert des méthodologies aux opérateurs.

Ce projet fait partie d'une démarche volontaire des établissements et ne constitue pas une réponse à une quelconque exigence réglementaire. Il est financé en partie par la Commission Européenne sur 3 ans dans le cadre du programme LIFE+ politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE08 ENV/F/000488.

1.2. Lieux de la prestation

La prestation doit se dérouler sur les territoires de l'ensemble des partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 (EID Méditerranée, EID Rhône-Alpes, Conseils généraux de la Corse-du-Sud, de la Guyane et de la Martinique).

1.3 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 26-2 et 28 du Code des marchés publics.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché comprend une tranche unique, sans lot.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ce projet est financé par la Commission Européenne sur 3 ans dans le cadre du programme Life+ politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE 08 ENV/F/000488.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.eid-rhonealpes.com/marche_public.htm

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Tout complément d'information peut être transmis par l'autorité adjudicatrice directement sur le site de l'EIRAD, jusqu'au 20 juin.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Evaluation du risques des biocides utilisés en démoustication, sur les communautés d'arthropodes terrestres.

Règlement de la Consultation

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Publication d'articles scientifiques et rapports ou tout autre document permettant de faire preuve de la parfaite connaissance dans le domaine de l'écotoxicologie et de la problématique démoustication ;
- Justificatif de conduite d'études en accord avec un système qualité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque phase et par site, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- Une note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission rendant compte de la compréhension particulière de la mission par le candidat et présentant l'organisation opérationnelle et méthodologique proposée pour la réalisation de la mission (fréquence des campagnes d'échantillonnages, matériels, moyens humains, ...)
- Le Curriculum Vitae des personnes dédiées au projet

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les candidats dont la capacité sera jugée insuffisante seront évincés. . Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur scientifique du protocole	30,00%
Facilité de mise en œuvre du protocole	30,00%
Prix des prestations	40,00%

Evaluation du risques des biocides utilisés en démoustication, sur les communautés d'arthropodes terrestres.

Règlement de la Consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Seules les offres transmises sous format papier seront acceptées. Elles devront être sous plis cachetés et adressées par voie postale ou remises en main propre au service destinataire contre récépissé.

Les jours et horaires pendant lesquels il sera possible de déposer les offres sont : du lundi au vendredi: de 8 h30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h00.

La date limite de réception des offres est fixée au
30 juin 2010 à 17 heures

Pour les plis envoyés par voie postale par envoi recommandé avec accusé de réception (ou acheminés par un moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception et de garantir la confidentialité) :

Monsieur le Président
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES POUR LA DEMOUSTICATION
BP2
73310 CHINDRIEUX

Pour les plis remis sur place contre récépissé :

Monsieur le Président
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES POUR LA DEMOUSTICATION
31 Chemin des Prés-de-la-Tour
73310 CHINDRIEUX

Toute offre qui serait remise, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne sera pas ouverte.

Toute offre remise sous enveloppe non fermée sera déclarée irrecevable.

L'EID ne peut être tenue responsable du dépassement de délai de remise des offres.

Le dossier du candidat doit parvenir dans une enveloppe fermée, sur laquelle le nom du candidat ne doit pas figurer et, en fonction du mode d'acheminement, porter uniquement les mentions suivantes :

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES POUR LA DEMOUSTICATION
A l'attention de Monsieur le Président
31 chemin des prés de la Tour - 73310 Chindrieux

Marché Public de prestations Intellectuelles
Evaluation du risque des biocides utilisés en démoustication, sur les peuplements et communautés d'arthropodes terrestres.
"NE PAS OUVRIR"

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Monsieur le Directeur Général
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES POUR LA DEMOUSTICATION
BP2
73310 CHINDRIEUX

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Prestations Intellectuelles (Marché à Procédure Adaptée)

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

Evaluation du risque des biocides utilisés en démoustication, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes terrestres.

Maître d'Ouvrage : Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Denis VERNAY, Président de l'EIRAD

Comptable assignataire : Mr le Payeur Départemental de la Savoie

ACTE D'ENGAGEMENT

critères de choix du fournisseur :

valeurs techniques
prix

C O N T R A T D E P R E S T A T I O N S I N T E L L E C T U E L L E S
--

Personne publique contractant : E.I.D. Rhône-Alpes., représentée par son Président,
Monsieur Denis VERNAY

Objet du marché : fourniture de prestations intellectuelles : **Evaluation du risque des biocides utilisés en démoustication, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes terrestres**

Imputation budgétaires :

Contrat passé selon une procédure adaptée, en application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur le Directeur

Ordonnateur : E. I. D., Monsieur Denis VERNAY

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Le Payeur Départemental de la Savoie

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Nom, prénom et qualité du signataire

Adresse professionnelle et téléphone

Agissant pour le compte de la société

Je m'engage, sans réserve, conformément aux présentes clauses et prescriptions, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée sur le site internet de l'EID.

ARTICLE 2 : OBJET ET LIEU DU MARCHE

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'une **Evaluation du risque des biocides utilisés en démoustication, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes terrestres**

Dans le cadre de leur mission de contrôle des populations de moustiques nuisants ou vecteurs d'arboviroses, les opérateurs publics de la démoustication sont amenés à réaliser des traitements insecticides en milieu naturel (zones humides littorales ou continentales). Ces sites sont fréquemment localisés au sein de zones d'intérêt patrimonial et écologique. Compte tenu de l'importance actuelle des opérations de démoustication dans des zones d'intérêt écologique majeur et dans la perspective de l'amélioration continue des pratiques de démoustication, aussi bien en termes de substances utilisées que d'objectifs, il est essentiel que soient mis en œuvre des programmes de traitement raisonnés, conciliables avec la gestion durable de ces écosystèmes.

Les Arthropodes rassemblent un ensemble d'organismes souvent très réactifs aux pollutions de toutes sortes, notamment aux apports de pesticides, pouvant entraîner des perturbations dans l'organisation des communautés édaphiques. De plus, la faune épigée est susceptible d'être atteinte par les molécules utilisées au cours des traitements ou d'en subir les effets indirects au travers des perturbations trophiques. La présente consultation a donc pour principal objectif d'évaluer les effets des biocides (d'origine biologique et de synthèse) utilisés pour lutter contre les moustiques en métropole et en Outre-mer, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes épigés.

Le projet vise les trois objectifs suivants :

- l'évaluation du niveau de sensibilité aux insecticides des espèces d'arthropodes épigés non-cibles, visant à définir des groupes à risque au sein de la faune de la ripisylve (recherche d'espèces ou de groupes d'espèces indicatrices pertinentes dans le contexte de la démoustication) ;
- la proposition d'une méthodologie de suivi adapté aux milieux concernés par les actions de démoustication ;
- le transfert des méthodologies aux opérateurs.

Ce projet fait partie d'une démarche volontaire des établissements et ne constitue pas une réponse à une quelconque exigence réglementaire. Il est financé en partie par la Commission Européenne sur 3 ans dans le cadre du programme LIFE+ politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE08 ENV/F/000488.

1.2. Lieux de la prestation

La prestation doit se dérouler sur les territoires de l'ensemble des partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 (EID Méditerranée, EID Rhône-Alpes, Conseils généraux de la Corse-du-Sud, de la Guyane et de la Martinique).

ARTICLE 3 : PRIX

Les prestations définies au C.C.A.P. sont divisées en une tranche unique, sans lot.

- Montant hors taxe :Euros
- TVA (taux de%) :Euros

Les prix sont réputés fermes.

ARTICLE 4 : CAPACITES TECHNIQUES

Le contractant du marché doit identifier la/les personnes en charges du projet et fournir toute informations permettant de justifier de ses compétences.

ARTICLE 5 : DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 30 juin 2013.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation:
Code banque :Code guichet :N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :
- ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation:
Code banque :Code guichet :N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :
- ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation:
Code banque :Code guichet :N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Conformément au C.C.A.P. la ou les entreprises ci-après désignées

- refusent de percevoir l'avance
- acceptent de percevoir l'avance

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considèrera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMUNERATION DES PRESTATIONS

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,

- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- les prestations réalisées (avec le(s) nom(s) du ou des bénéficiaires, les dates et lieux de déplacement...),
- le montant hors taxe des prestations,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations à régler,
- la date de facturation.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le titulaire devra justifier, à la demande de la collectivité, qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession.

ARTICLE 9 : DROIT ET LANGUE

En cas de litiges, les tribunaux français sont seuls compétents.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le(s) représentant(s) de la (les) société(s) contractante(s) affirme(nt), sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie de ses (leurs) torts exclusifs, que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) il(s) intervient (interviennent) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 du Code des Marchés Publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,
à _____, le ____ / ____ /2010

Signature du candidat,
porter la mention manuscrite
« lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PRM

Est acceptée la présente offre
pour valoir acte d'engagement,
à _____, le ____ / ____ /2010

**Signature de la personne
responsable du marché**



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Prestations Intellectuelles (Marché à Procédure Adaptée)

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

Evaluation du risque des biocides utilisés en démoustication, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes terrestres.

Maître d'Ouvrage : Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Denis VERNAY, Président de l'EIRAD

Comptable assignataire : Mr le Payeur Départemental de la Savoie

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Date limite de réception des offres :

Mercredi 30 juin à 17 h00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales	Page 1
<i>1.1– Objet du marché</i>	Page 1
<i>1.2– Décomposition en tranches et lots</i>	Page 1
<i>1.3 – Durée du marché</i>	Page 1
Article 2 : Pièces contractuelles du marché	Page 1
Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison	Page 2
Article 4 : Conditions d'exécution des prestations	Page 2
Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations	Page 2
Article 6 : Utilisation des résultats	Page 2
Article 7 : Garanties financières	Page 2
Article 8 : Avances	Page 2
<i>8.1– Conditions de versement et de remboursement</i>	Page 2
<i>8.2– Garanties financières de l'avance</i>	Page 2
Article 9 : Prix du marché	Page 3
<i>9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués</i>	Page 3
<i>9.2 – Modalités de variations des prix</i>	Page 3
Article 10 : Modalités de règlement des comptes	Page 3
<i>10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs</i>	Page 3
<i>10.2 - Présentation des demandes de paiements</i>	Page 3
<i>10.3 – Délai global de paiement</i>	Page 4
Article 11 : Pénalités	Page 4
<i>11.1 - Pénalités de retard</i>	Page 4
<i>11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance</i>	Page 4
Article 12 : Assurances	Page 4
Article 13 : Résiliation du marché	Page 4
Article 14 : Droit et Langue	Page 4
Article 15 : Clauses complémentaires	Page 4
Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.	Page 4

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1– Objet du marché

La présente consultation concerne la réalisation d'une **Evaluation du risque des biocides utilisés en démoustication, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes terrestres**

Dans le cadre de leur mission de contrôle des populations de moustiques nuisants ou vecteurs d'arboviroses, les opérateurs publics de la démoustication sont amenés à réaliser des traitements insecticides en milieu naturel (zones humides littorales ou continentales). Ces sites sont fréquemment localisés au sein de zones d'intérêt patrimonial et écologique. Compte tenu de l'importance actuelle des opérations de démoustication dans des zones d'intérêt écologique majeur et dans la perspective de l'amélioration continue des pratiques de démoustication, aussi bien en termes de substances utilisées que d'objectifs, il est essentiel que soient mis en œuvre des programmes de traitement raisonnés, conciliables avec la gestion durable de ces écosystèmes.

Les Arthropodes rassemblent un ensemble d'organismes souvent très réactifs aux pollutions de toutes sortes, notamment aux apports de pesticides, pouvant entraîner des perturbations dans l'organisation des communautés édaphiques. De plus, la faune épigée est susceptible d'être atteinte par les molécules utilisées au cours des traitements ou d'en subir les effets indirects au travers des perturbations trophiques. La présente consultation a donc pour principal objectif d'évaluer les effets des biocides (d'origine biologique et de synthèse) utilisés pour lutter contre les moustiques en métropole et en Outre-mer, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes épigés.

Le projet vise les trois objectifs suivants :

- l'évaluation du niveau de sensibilité aux insecticides des espèces d'arthropodes épigés non-cibles, visant à définir des groupes à risque au sein de la faune de la ripisylve (recherche d'espèces ou de groupes d'espèces indicatrices pertinentes dans le contexte de la démoustication) ;
- la proposition d'une méthodologie de suivi adapté aux milieux concernés par les actions de démoustication ;
- le transfert des méthodologies aux opérateurs.

Ce projet fait partie d'une démarche volontaire des établissements et ne constitue pas une réponse à une quelconque exigence réglementaire. Il est financé en partie par la Commission Européenne sur 3 ans dans le cadre du programme LIFE+ politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE08 ENV/F/000488.

Lieux de la prestation :

La prestation doit se dérouler sur les territoires de l'ensemble des partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 (EID Méditerranée, EID Rhône-Alpes, Conseils généraux de la Corse-du-Sud, de la Guyane et de la Martinique).

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 144 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

1.2 – Décomposition en tranches et lots

Le marché comprend une tranche unique, sans lot.

1.3 – Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.A.P.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

Evaluation du risques des biocides utilisés en démoustication, sur les communautés d'arthropodes terrestres.
Cahier des Clauses Administratives Particulières

- L'état des prix forfaitaires
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- La note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission rendant compte de la compréhension particulière de la mission par le candidat et présentant l'organisation opérationnelle et méthodologique proposée pour la réalisation de la mission (les matériels, les moyens humains, ...)
- Le Curriculum Vitae des personnes dédiées au projet

Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, issu de l'arrêté du 16 septembre 2009 et du décret n°78-1306 du 26 décembre 1978.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1- Délais de base

Le marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et jusqu'au 30 juin 2013.

3.2- Prolongation des délais

Aucune prolongation des délais ne peut être accordée.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché (les normes et les spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Tout changement en cours d'exécution devra être soumis au préalable à l'EID Rhône-Alpes pour acceptation.

En vue de l'exécution du marché, les matériels, objets ou approvisionnements remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire le seront sans transfert de propriété.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

La constatation de l'exécution des prestations sont définies aux articles 4 et 5 du C.C.T.P.

Article 6 : Utilisation des résultats

La propriété intellectuelle du domaine de la démoustication doit s'appliquer pour le développement mené dans le cadre des activités de prototypage d'engins terrestres. Hors domaine d'application de la démoustication, le prestataire est libre d'utiliser les moyens et les méthodes développés.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avances

8.1- Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € H.T. Et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 30,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si la durée est inférieure ou égale à douze mois. Si la durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 30,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le mandat des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00% du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

8.2- Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Article 9 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Il est demandé un prix forfaitaire pour l'étude, accompagné d'un sous-détail des prix, par phase et par site, à joindre en annexe de l'acte d'engagement.

9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies, **après remise du rapport à l'issue de chaque phase**, en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAGFCS ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- en cas de cotraitance : La signature de la demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la demande de paiement à lui payer directement ;
- en cas de sous-traitance :
 - ◆ le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé ;
 - ◆ le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur ;
 - ◆ le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé ;
 - ◆ le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des demandes de paiement produites par le sous-traitant ;
 - ◆ le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement ;
 - ◆ ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal

Evaluation du risques des biocides utilisés en démoustication, sur les communautés d'arthropodes terrestres.
Cahier des Clauses Administratives Particulières

mentionné au troisième paragraphe ;

- ◆ le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant ;
- ◆ en cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 11 : Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à :

- 200,00 Euros H.T. pour non fourniture des rapports à la date prévue à l'issue des phases 1 à 3 (30 novembre). Si le retard est récupéré en fin d'exécution de la phase suivante, le montant des pénalités perçues sera remboursé au titulaire ;
- 400,00 Euros HT pour non fourniture des rapports finaux à la date prévue à l'issue de la phase 4 (31 mai).

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation. A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles.

Cachet, date et signature



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Prestations Intellectuelles (Marché à Procédure Adaptée)

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

<h4>EVALUATION DU RISQUE DES BIOCIDES UTILISÉS EN DÉMOUSTICATION, SUR LES PEUPELEMENTS ET LES COMMUNAUTÉS D'ARTHROPODES TERRESTRES</h4>
--

Maître d'Ouvrage : Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Denis VERNAY, Président de l'EIRAD

Comptable assignataire : Mr le Payeur Départemental de la Savoie

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Date limite de réception des offres :

Mercredi 30 juin à 17 h00

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article premier : Lieu de la prestation	Page 2
Article 2 : Biocides et sites étudiés	Page 2
Article 3 : Planification des études	Page 2
Article 4 : Répartition des tâches	Page 3
Article 5 : Documents fournis au titulaire	Page 4
Article 6 : Documents à remettre par le prestataire en cours et en fin de mission	Page 4
Article 7 : Réunions	Page 4

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Dans le cadre de leur mission de contrôle des populations de moustiques nuisants ou vecteurs d'arboviroses, les opérateurs publics de la démoustication sont amenés à réaliser des traitements insecticides en milieu naturel (zones humides littorales ou continentales). Ces sites sont fréquemment localisés au sein de zones d'intérêt patrimonial et écologique. Compte tenu de l'importance actuelle des opérations de démoustication dans des zones d'intérêt écologique majeur et dans la perspective de l'amélioration continue des pratiques de démoustication, aussi bien en termes de substances utilisées que d'objectifs, il est essentiel que soient mis en œuvre des programmes de traitement raisonnés, conciliables avec la gestion durable de ces écosystèmes.

Les opérateurs publics de la démoustication sont directement concernés par des obligations réglementaires (réévaluation au titre de la Directive 98/8/CE du Parlement Européen relative à la mise sur le marché des produits biocides), mais sont confrontés dans le même temps à la difficulté de définir et de mettre en œuvre des méthodes d'évaluation du risque d'impact écotoxicologique qui prennent en compte les spécificités des milieux démoustiqués.

À l'échelle du territoire national (Métropole et Outre-mer), la variabilité des conditions environnementales entre les différentes zones humides concernées, notamment du point de vue des caractéristiques climatiques, pluviométriques (abondance et répartition temporelle des précipitations) et/ou des interactions avec le domaine maritime (différences de marnage des marées, gestion humaine des connexions hydrauliques, etc.), impliquent que l'évaluation du risque écotoxicologique lié à la démoustication soit réalisée selon une approche qui, à la fois, soit harmonisée et tienne compte des spécificités locales. Les praticiens de la lutte contre les moustiques sont d'ores et déjà impliqués dans une réflexion commune sur ces procédures au niveau national (notamment au sein de l'ADEGE).

Les Arthropodes rassemblent un ensemble d'organismes souvent très réactifs aux pollutions de toutes sortes, notamment aux apports de pesticides, pouvant entraîner des perturbations dans l'organisation des communautés édaphiques. De plus, la faune épigée est susceptible d'être atteinte par les molécules utilisées au cours des traitements ou d'en subir les effets indirects au travers des perturbations trophiques. Par exemple, les coléoptères staphylins, les coccinelles, les fourmis et les araignées réparties à tous les étages de la végétation et dans la litière, sont des groupes sensibles aux pesticides et peuvent se révéler être de bons bioindicateurs (Bohac, 1999¹ ; Marc et al., 1999²). La présente consultation a donc pour principal objectif d'évaluer les effets des biocides (d'origine biologique et de synthèse) utilisés pour lutter contre les moustiques en métropole et en Outre-mer, sur les peuplements et les communautés d'arthropodes épigés.

Le projet fait partie d'une démarche volontaire de l'établissement en termes d'amélioration de sa performance environnementale, et ne constitue pas une réponse à une quelconque exigence réglementaire. De plus, ce projet est financé par la Commission Européenne sur 3 ans et ½ dans le cadre du programme *Life+* politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE08 ENV/F/000488.

Le projet vise les trois objectifs suivants :

- l'évaluation du niveau de sensibilité aux insecticides des espèces d'arthropodes épigés non-cibles, visant à définir des groupes à risque au sein de la faune de la ripisylve (recherche d'espèces ou de groupes d'espèces indicatrices pertinentes dans le contexte de la démoustication) ;
- la proposition d'une méthodologie de suivi adapté aux milieux concernés par les actions de démoustication ;
- le transfert des méthodologies aux opérateurs.

Une assistance scientifique est attendue pour la réalisation de ses objectifs selon le planning et les spécificités décrites ci-après.

¹ Bohac J., 1999. Staphylinid beetles as bioindicators. *Agric. Ecosyst. & Environ.* 74 : 357-372.

² Marc P., Canard A., Ysnel F., 1999. Spiders (Araneae) useful for pest limitation and bioindication. *Agric. Ecosyst. & Environ.* 74 : 229-273.

Article premier : Lieu de la prestation

Les études doivent être réalisées chez l'ensemble des partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488, membres de l'ADEGE (*EID Méditerranée, EID Rhône-Alpes, Conseils Généraux de la Corse du Sud, de la Guyane et de la Martinique*). Les sites d'études seront choisis sur la zone d'action des opérateurs cités ci-dessus, en accord avec eux. Les sites devront être caractéristiques des biotopes où se développent les larves de moustiques et/ou des gîtes de repos des moustiques adultes.

Article 2 : Biocides et sites étudiés

Les études concerneront l'impact de **deux biocides** sur les peuplements d'arthropodes terrestres :

- un adulticide à base de deltaméthrine,
- un larvicide d'origine microbiologique (bactérie entomopathogène *Bacillus thuringiensis ser. israelensis* ou Bti).

Les sites d'étude, ou d'expérimentation, retenus seront des sites sur lesquels aucun traitement n'aura été réalisé durant l'année précédent le suivi afin de travailler avec des communautés d'arthropodes non modifiées. Ils devront être les plus représentatifs possibles i) des milieux traités et ii) de la diversité en arthropodes épigés. Les mêmes protocoles de collecte et d'analyse seront appliqués chez l'ensemble des partenaires et 1 ou 2 traitements seront réalisés chaque année.

Chaque site sélectionné recevra un seul des deux biocides. En aucun cas, les deux biocides seront appliqués sur un même site. Les sites seront à rechercher à proximité des gîtes larvaires.

Article 3 : Planification des études

Au cours des trois années du projet, cinq phases sont identifiées pour la mise en place des outils :

1) la phase de recherche et compilation de la bibliographie traitant de l'impact des deux biocides sur les arthropodes non cibles. Elle est à la charge du prestataire avec mise à disposition de la bibliographie existante chez les différents partenaires. Cette phase a pour objectif de :

- définir les taxons intéressants pour le suivi,
- définir le niveau taxonomique nécessaire,
- définir et affiner le protocole d'étude.

2) la phase préparatoire (2010) :

Au cours de cette phase, un seul biocide sera testé : la deltaméthrine. Il sera testé par deux partenaires en Métropole : *EID Méditerranée* et *EID Rhône-Alpes*. Chaque EID testera, dans sa zone d'intervention, le biocide sur un seul site d'étude.

Cette phase permettra d'identifier les groupes taxonomiques présents dans les zones témoins et traitées, en portant une attention particulière aux groupes pertinents, i.e., dont la recherche bibliographique a révélé une sensibilité au biocide testé.

Les conditions météorologiques seront renseignées durant la durée de l'étude.

Une caractérisation de la couverture végétale sera réalisé sur le site par les partenaires du projet.

Une analyse des résidus sera réalisée en prestation dans le cadre d'une autre consultation.

Les phases 1 et 2 devront être réalisées simultanément.

3) la phase pilote (2011) :

Il s'agira de :

- poursuivre les études initiées en 2010 concernant les adulticides à base de deltaméthrine sur les 2 sites sélectionnés en 2010 dans la zone d'action de l'*EID Méditerranée* et l'*EID Rhône-Alpes*,
- initier cette même problématique, également avec les adulticides à base de deltaméthrine, sur 1 site dans la zone d'action du *Conseil Général de la Martinique*,
- démarrer un suivi identique sur 5 nouveaux sites d'études (1 site chez chacun des 5 partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488), traités au moyen du Bti.

Dès 2011, la phase pilote concernera donc 8 sites pour l'ensemble des 5 partenaires.

*Evaluation du risques des biocides utilisés en démoustication, sur les communautés d'arthropodes terrestres.
Cahier des Clauses Techniques Particulières*

4) la phase d'exploitation (2012) :

Cette phase verra la poursuite des études initiées l'année précédente chez l'ensemble des partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488. Les prélèvements et les analyses seront poursuivis avant et après traitement sur l'ensemble des sites choisis.

5) la phase de consolidation (juin 2013) :

Cette phase correspond à un travail de consolidation des analyses et permettra de reprendre les données si nécessaire, le niveau de détermination des groupes taxonomiques et éventuellement de confirmer sur le terrain la présence de certains groupes afin d'ajuster au mieux les conclusions.

Tableau récapitulatif des actions

		2010	2011	2012	2013
EID-MED	Site 1	traitement à la deltaméthrine	traitement à la deltaméthrine	traitement à la deltaméthrine	traitement à la deltaméthrine
	Site 2		traitement au Bti	traitement au Bti	traitement au Bti
EID-RA	Site 1	traitement à la deltaméthrine	traitement à la deltaméthrine	traitement à la deltaméthrine	traitement à la deltaméthrine
	Site 2		traitement au Bti	traitement au Bti	traitement au Bti
CORSE	Site 1		traitement au Bti	traitement au Bti	traitement au Bti
GUYANE	Site 1		traitement au Bti	traitement au Bti	traitement au Bti
MARTINIQUE	Site 1		traitement à la deltaméthrine	traitement à la deltaméthrine	traitement à la deltaméthrine
	Site 2		traitement au Bti	traitement au Bti	traitement au Bti

Article 4 : Répartition des tâches

Le choix des sites sera réalisé en concertation entre le prestataire et les différents partenaires.

Les traitements seront réalisés par les partenaires, avec le matériel, la dose et le produit imposé par les partenaires.

Le prestataire doit proposer un protocole de suivi (méthodologies d'échantillonnage, fréquence des campagnes d'échantillonnage, préparation et analyses des échantillons, mise en forme et analyse des données), qui sera validé par la suite, par les partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488. La méthodologie employée devra être adaptée à la problématique et aux enjeux de la démoustication et devra rester facilement applicable par les opérateurs pour leur être transférée. Le prestataire sera donc chargé de faire appliquer les modes opératoires et de transférer les compétences techniques nécessaires à leur application, aux différents partenaires du projet.

Les prélèvements seront effectués par les partenaires qui bénéficieront d'une formation et d'un accompagnement par le prestataire.

Le niveau de détermination des spécimens sera laissé à l'appréciation du prestataire mais devra rester pertinent pour répondre précisément à l'objectif du projet. Selon le niveau taxonomique retenu, l'identification se fera par les partenaires (si la détermination à la famille s'avère suffisante) ou par le prestataire (pour une détermination au genre voire à l'espèce). Les partenaires devront, le cas échéant, bénéficier d'une formation et d'une assistance par le prestataire pour accomplir cette tâche.

Lors des différentes études, le prestataire devra s'assurer que les paramètres du milieu (végétation, conditions météorologiques, etc.) nécessaires à l'évaluation du risque écotoxicologique des biocides, seront mesurés de manière correcte et suffisante pour mener à bien l'interprétation des résultats de l'étude.

Le prestataire sera chargé de l'analyse des données, en concertation avec les partenaires.

Le prestataire a la possibilité de faire appel à d'autres structures sous contrat pour atteindre les objectifs identifiés.

Article 5 : Documents fournis au titulaire

Les sites d'études choisis seront cartographiés (cartographie écologique, topographie, SIG). Ces données seront fournies au prestataire pour compléter l'analyse de l'étude. Seront également fournis au prestataire : les dates de traitement (établies selon le planning lors de la 1^e réunion), les doses appliquées, les résultats des analyses de résidus des biocides et les conditions de traitement, et les données météorologiques obtenues sur la durée de l'expérimentation.

Article 6 : Documents à remettre par le prestataire en cours et en fin de mission

- Les rapports seront fournis en format papier et numérique. Ils comporteront la méthodologie appliquée, les résultats et l'analyse des études réalisées. Un rapport intermédiaire devra être remis aux partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 avant le 30 octobre de chaque année et un rapport final la dernière année (avant le 30 mai 2013).

- Les données brutes enregistrées lors des suivis devront être fournies en format numérique.

- Les publications et autres valorisations scientifiques réalisés en collaboration avec l'EID Méditerranée et avec son accord préalable.

Article 7 : Réunions

Cinq réunions au minimum devront être organisées:

1. une réunion de lancement en début de mission où le prestataire exposera sa propre méthodologie et le type de résultats attendus. Au cours de cette réunion, les deux parties (partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 et prestataire) exposeront les différentes contraintes identifiées. A cette occasion, la planification des campagnes d'échantillonnage sera établie, ainsi que la répartition des tâches pour chacune des parties. (Réunion au début du 2^e semestre 2010).
2. une réunion de bilan à la fin de chaque année (au nombre de 3) permettra au prestataire d'exposer les résultats obtenus. A l'occasion de cette réunion, la planification des campagnes d'échantillonnage pour l'année suivante sera établie, ainsi que la répartition des tâches pour chacune des parties, pour l'année suivante (novembre de chaque année).
3. une réunion de restitution permettant au prestataire de présenter les résultats de la mission et de remettre les différents documents exigés lors de la conclusion des termes de la mission (31 mai 2013).

Le prestataire sera également invité à participer au Colloque de restitution du projet LIFE08 ENV/F/000488 (septembre 2013)

Lu et approuvé

(signature)